

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2008/2602(RSP)
Résolution sur la poursuite de la détention de prisonniers politiques en Birmanie	Procédure terminée
Sujet	
6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux	
6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde	
Zone géographique	
Birmanie	
Myanmar	

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
19/06/2008	Résultat du vote au parlement		
19/06/2008	Débat en plénière		Résumé
19/06/2008	Décision du Parlement	T6-0312/2008	Résumé
19/06/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2602(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 135
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0314/2008	17/06/2008	EP	
Proposition de résolution		B6-0315/2008	17/06/2008	EP	
Proposition de résolution		B6-0317/2008	17/06/2008	EP	
Proposition de résolution		B6-0320/2008	17/06/2008	EP	
Proposition de résolution		B6-0321/2008	17/06/2008	EP	

Proposition de résolution	B6-0324/2008	17/06/2008	EP	
Proposition de résolution commune	RC-B6-0314/2008	17/06/2008		
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité	T6-0312/2008	19/06/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)4439	16/07/2008	EC	

Résolution sur la poursuite de la détention de prisonniers politiques en Birmanie

Suite au débat qui s'est tenu le même jour sur cette question, le Parlement a adopté une résolution sur l'emprisonnement continu de détenus politiques en Birmanie.

La résolution avait été déposée en vue de son examen en séance plénière par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, UEN, GUE/NGL.

Le Parlement rappelle tout d'abord qu'Aung San Suu Kyi, secrétaire générale de la Ligue nationale pour la démocratie en Birmanie (LND), a été assignée à résidence en tant que prisonnière politique depuis de très nombreuses années et que cette assignation à résidence contrevient à la propre législation de la junte militaire birmane (loi de sûreté de l'État de 1975) qui dispose que nul ne peut être détenu sans inculpation ni jugement plus de 5 années. En conséquence, les députés condamnent fermement le régime birman et demandent la libération immédiate d'Aung San Suu Kyi et de tous les prisonniers politiques. Plus loin, les députés dénoncent comme un « crime contre l'humanité » le projet de flagellation d'Aung San Suu Kyi. Ils demandent que soit réalisée une instruction judiciaire, sous l'auspice des Nations unies, sur les accusations selon lesquelles l'armée birmane aurait assassiné des prisonniers politiques dans la confusion créée par le cyclone Nargis. Ils déplorent également l'emprisonnement de victimes du cyclone qui tentaient de trouver de l'aide auprès des organisations internationales en Birmanie.

Parallèlement, le Parlement invite les autorités birmanes à lever toutes restrictions aux activités politiques pacifiques dans le pays et à s'engager dans un processus de réconciliation nationale et de restauration de la démocratie, de l'état de droit et du plein respect des droits de l'homme. Il invite également le régime birman à fournir des explications sur les personnes toujours disparues depuis la répression en septembre 2007 des manifestations de moines bouddhistes et de militants de la démocratie.

Dans le même ordre d'idée, les députés demandent au gouvernement birman de permettre aux travailleurs humanitaires d'accéder librement aux régions affectées par le cyclone Nargis et de cesser leur ingérence officielle dans la livraison de l'aide humanitaire.

Les députés pressent également les autorités birmanes d'ouvrir un dialogue étroit avec le rapporteur spécial des Nations unies et de permettre aux députés européens de se rendre en Birmanie. Ils invitent les pays de l'Association des Nations de l'Asie du sud-est (ANASE) avec lesquels la Birmanie entretient d'étroites relations économiques et politiques, à exercer une intense pression en faveur d'un changement démocratique dans ce pays. Le Parlement estime en outre que des sanctions de l'Union européenne à l'encontre la junte birmane n'ont pas eu l'effet escompté sur le régime. Il renouvelle dès lors sa demande au Conseil de prendre d'autres mesures dont notamment l'interdiction à tout financement européen.

Résolution sur la poursuite de la détention de prisonniers politiques en Birmanie

L'Assemblée a tenu un débat, conformément à l'article 115 du Règlement (débat sur des cas de violation des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit), sur l'emprisonnement continu de détenus politiques en Birmanie.

Le débat a été suivi du vote d'une proposition de résolution.